

Sorgues, le 15 OCTOBRE 2009

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(Art. L.2121.10 à L.2121.12 du CGCT)

Madame,
Monsieur,
Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil Municipal dont vous êtes membre est convoqué en séance ordinaire
Salle du Conseil Municipal, 2^{ème} étage du Centre Administratif, le :

JEUDI 22 OCTOBRE 2009 à 18 H 30

Je vous rappelle que selon les dispositions de la Loi N° 92.125 du 6 février 1992, tous les documents et annexes
relatifs aux questions de l'ordre du jour ci-joint, peuvent être consultés dans les services.

Comptant sur votre présence,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Sénateur Maire,

Alain MILON

ORDRE DU JOUR

- Désignation d'un secrétaire de séance.
- Approbation du procès-verbal du 24 SEPTEMBRE 2009.
- Compte-rendu des décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.



COMMISSION DES FINANCES & DES BUDGETS

- 01 – Association 'Amicale du personnel municipal de Sorgues' – Clôture des comptes - (Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09) – Rapporteur : E.ROCA
- 02 – Rapport d'activité 2008 du Syndicat Mixte des Eaux Rhône-Ventoux - (Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09) – Rapporteur : G.GERENT
- 03 – Rapport d'activité 2008 du Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement et l'Entretien des Sorgues - (Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09) – Rapporteur : J.VANIN
- 04 – Versement aux associations du solde 2008, concernant la subvention valorisée au titre du Contrat Enfance Jeunesse CAF/MSA - (Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09) – Rapporteur : P.DUPOUY

COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- 05 – Instauration du dispositif PASS FONCIER – (Commission Aménagement du Territoire du 05/10/09) – Rapporteur : M.JAMET-LUBIN
- 06 – Demande de subvention au Fonds d'Aménagement Urbain (F.A.U.) : Opération de réhabilitation de la Farigoule – (Commission Aménagement du Territoire du 05/10/09) – Rapporteur : M.VITALE

COMMISSION PROXIMITE & COHESION

- 07 – Mise en place d'une sortie à Marseille, organisée par l'Association des locataires de Chaffunes, dans le cadre du Fonds de Participation des Habitants (F.P.H.) - (Commission Proximité & Cohésion du 06/10/09) – Rapporteur : P.DUPOUY

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

- 08 – Modification du tableau des effectifs théoriques du personnel communal – Rapporteur : M. le MAIRE
- 09 - Création des Commissions Administratives Paritaires pour la ville de Sorgues - Rapporteur : M. le MAIRE

DIVERS

- 10 – Reprise de concessions en état d'abandon au cimetière – Rapporteur : M.JAMET-LUBIN
- 11 - Décision modificative n° 3 du budget principal de la Commune – Rapporteur : S.GARCIA
- 12 - Subvention exceptionnelle au Sorgues Basket-Club : Rapporteur : T. LAGNEAU

COMPTE-RENDU DES DECISIONS MUNICIPALES PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES :

N° 04/09/09 : Signature d'une convention avec des bénévoles adhérents au CéSam, dans le but d'animer un atelier sportif (football) en direction d'un public adulte.

N° 05/09/09 : Signature d'un contrat de prestation de service avec l'Association « Crocodile » à Montfrin 30, pour assurer l'animation « éveil musical » du R.A.M. pour les Communes de Sorgues, Bédarrides, Caderousse, Jonquières et Courthézon, de septembre à décembre 2009, pour un montant de 1 040 € TTC.

N° 06/09/09 : Signature d'un contrat avec Charles MIFSUD, concernant la mission de coordination SPS relative à la réfection de la couverture du Presbytère de Sorgues, pour un montant de 1 960 € HT.

N° 07/09/09 : Signature d'une convention de formation avec DEMOS à Paris, pour une formation sur le thème « Bien gérer sa documentation et son information juridiques », prévue les 12 & 13/11/09 pour un agent de la Commune, pour un montant de 1 429,22 € TTC.

N° 08/09/09 : Signature d'une convention de formation avec NOUS.FR à Nîmes, pour une formation sur le thème « Mise en place / Exploitation de domaines sous Windows 2008 server / Active directory », prévue du 16 au 20/11/09, pour des agents de la Commune, pour un montant de 3 229,20 € TTC.

N° 09/09/09 : Signature d'une convention de formation avec NOUS.FR à Nîmes, pour une formation sur le thème « Formations à l'utilisation des systèmes de travail collaboratif Microsoft Share Point Portal Services 3.0 », prévue du 14 au 18/12/09, pour un agent de la Commune, pour un montant de 3 229,20 € TTC.

N° 10/09/09 : Désignation de maître BONNENFANT Christian Avocat à Avignon, afin de se constituer partie civile aux fins de défendre les intérêts d'un agent, dans le cadre de la protection du fonctionnaire, les honoraires sont fixés à 140 € HT/heure.

N° 11/09/09 : Signature d'une convention avec la Sté COPLAN INGENIERIE à Nice, pour assurer la mission de diagnostic « structure » relative au bâtiment de l'école des Ramières à Sorgues, le montant de la prestations s'élève à 3 000 € HT.

N° 12/09/09 : Signature d'une convention avec l'Association Départementale de Vaucluse pour la Sauvegarde de l'Enfance à l'Adulte (A.D.V.S.E.A. 84), pour la mise à disposition de locaux à titre gratuit, à l'Espace de la Justice et du Droit, pour une période d'un an.

N° 01/10/09 : Convention avec la Sté Civile professionnelle P. LEVY et J.L. ANDRE, Huissiers à Sorgues, pour le constat sur le chantier de construction du pôle culturel, concernant la non-intervention du menuisier bois « lot n°6 », montant de la prestation 181,52 € HT.

N° 02/10/09 : Convention avec SOCOTEC à Avignon, afin d'assurer la mission de contrôle technique pour l'installation de la climatisation à la crèche de l'Oiselet, montant de la prestation, maximum 950 € HT.

N° 03/10/09 : Convention de formation avec COMUNDI à Issy les Moulineaux 92, pour une formation sur le thème « les premières rencontres des secrétaires assistantes », du 10 au 12/12/09 pour un agent, montant 1 668,42 € TTC.

N° 04/10/09 : Signature de la convention « chèques loisirs » avec la C.A.F. et la M.S.A. jusqu'au 31/12/10.

N° 05/10/09 : Contrat de cession avec l'association « La Cabane à Histoire » pour la venue d'une conteuse le 24/10/09 le 24/10/09 à la salle des fêtes, animée par Denise PAILLARD-D'ANTONA, pour un montant de 200 € TTC.



CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 01

ASSOCIATION AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE SORGUES CLÔTURE DES COMPTES

(Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09)

RAPPORTEUR : Mlle Emmanuelle ROCA

Le Crédit Agricole Alpes Provence a saisi la Mairie sur des pénalités pour compte inactif, pour le compte de l'Amicale du personnel municipal de Sorgues. Le dernier solde enregistré est de 3 317.78 €.

D'autre part, la Caisse d'Epargne Provence-Alpes/Corse a précisé que le compte de l'Amicale du personnel sera prescrit au 1^{er} janvier 2010 suite à l'absence de mouvement depuis le 18/12/1979. Le dernier solde enregistré est de 858.79 €.

En accord avec les banques et afin de conserver la propriété des fonds, il est demandé à chacune d'elles de restituer les montants de 3 317.78 € pour le Crédit Agricole et de 858.79 € pour la Caisse d'Epargne et de clôturer les comptes de l'Amicale.

Il convient que le Conseil Municipal accepte cette donation et les conditions de restitution.

La somme totale restituée par les banques sera enregistrée au compte 7713.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 02

RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT MIXTE DES EAUX RHÔNE-VENTOUX

(Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09)

RAPPORTEUR : M. Gérard GERENT

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année, avant le 31 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

A cet effet, le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux chargé de la gestion de l'eau potable pour la Commune, a transmis le rapport d'activité de l'année 2008.

Le document est à la disposition des élus à la Direction des Finances.

Quelques précisions peuvent être données :

- action menée plus particulièrement sur la commune : réalisation d'un diagnostic sur la station de pompage de la Jouve
- participation aux rencontres du Club Eau +
- Suivi de la qualité des eaux de la nappe du Rhône (rencontres entre le syndicat, la Sté EURENCO, la SDEI, la DRIRE et la DDASS)
- Traitement des demandes d'urbanisme et de branchement

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté par le Syndicat Mixte des Eaux Région Rhône Ventoux.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 03

RAPPORT D'ACTIVITE 2008 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'AMENAGEMENT ET L'ENTRETIEN DES SORGUES

(Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09)

RAPPORTEUR : M. Jean VANIN

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de l'EPCI adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au Conseil Municipal en séance publique au cours de la quelle les délégués de la Commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus.

A cet effet, le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des Sorgues, a transmis le rapport d'activité de l'année 2008 qui est à la disposition des élus à la Direction des Finances.

Cependant quelques précisions peuvent être apportées :

- le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des Sorgues regroupe les Communes d'Althen-des-Paluds, Entraigues sur la sorgue, Monteux, Pernes les Fontaines et la CCPRO pour les Communes de Sorgues et Bédarrides.
- Le Syndicat mène des actions globales sur la rivière.

Actions réalisées 2008 :

- * Lancement du 2^{ème} contrat rivière « Les Sorgues »
- * Régulation et suivi de la population des ragondins
- * Lutte contre l'envahissement de la Jussie ou Ludwigia
- * Entretien et maintenances de l'appareillage électro- mécanique des stations de Campsec et de Saint Albergaty.

- Le compte administratif 2008 présente les éléments suivants :

	Dépenses réalisées en 2008	Recettes réalisées en 2008
Fonctionnement	130 857.24 €	167 830.34 €
Investissement	64 116.80 €	51 140.00 €

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte du rapport présenté par le Syndicat Intercommunal pour l'aménagement et l'entretien des Sorgues.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 04

VERSEMENT AUX ASSOCIATIONS DU SOLDE 2008 CONCERNANT LA SUBVENTION VALORISEE AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE CAF/MSA.

(Commission des Finances & des Budgets du 07/10/09)

RAPPORTEUR : M. Pascal DUPUY

La ville de Sorgues a adopté par délibération n ° 16 du 27 septembre 2007, la convention d'objectifs et de financement contrat enfance jeunesse 2007-2010 avec la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse et la Mutualité Sociale Agricole.

Dans le cadre de ce contrat, certaines associations ont développé des actions pluriannuelles, validées en comité de pilotage, afin d'obtenir une subvention.

Cette subvention est réétudiée chaque année par le comité de pilotage, sur la base d'un bilan qualitatif et quantitatif de l'action, fourni par l'association.

La subvention ne peut pas être supérieure à la demande de l'année 2007.

Après évaluation des actions, la commune décide de verser aux associations éligibles ci contre, le solde :

	SOLDE contrat 2008 (maximum)
ADO	9 600 €
ASSER	30 500 €
SORGUES BASKET CLUB	7 500 €
AMDS	2 450 €
CENTRE DE FORMATION RUGBY	20 500 €
TENNIS CLUB SORGUAIS	7 500 €
JUDO CLUB SORGUAIS	1 200 €
ATELIER CHRYSALIDE	1 230 €

Le conseil municipal est invité à délibérer pour approuver le versement de la subvention contrat enfance jeunesse aux associations, au titre du solde comme le prévoit le contrat enfance jeunesse.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 05

INSTAURATION DU DISPOSITIF PASS FONCIER

(Commission Aménagement du Territoire du 05/10/09)

RAPPORTEUR : Mme Monique JAMET-LUBIN

Dans le cadre des lois de Cohésion Sociale, d'Engagement National pour le Logement et de Mobilisation pour le Logement et de Lutte contre l'Exclusion, la commune souhaite mettre en place les mesures en faveur du développement d'une offre nouvelle de logements.

Ainsi, la commune encourage le développement de l'accession populaire à la propriété, par la mise en place du « pass-foncier », qui est un dispositif d'aide à l'accession à la propriété de logements neufs, individuels ou collectifs, par des ménages à revenus modestes.

Il repose sur l'existence d'une aide locale à l'accession à la propriété accordée par une collectivité territoriale. Celle-ci peut prendre la forme d'une subvention directe aux accédants.

Le contexte de Sorgues :

La commune de Sorgues, dans le cadre du Plan Local de l'Habitat (PLH) et de son Plan Local de l'Urbanisme (PLU), soutient le développement de programmes d'habitat mixte.

Sorgues représente un territoire dynamique : bon équipement en services, proximité des commerces et forte accessibilité aux pôles d'emploi. Ces facteurs d'attractivité se caractérisent par une pression foncière. Les prix en accession sont élevés, notamment dans les programmes neufs. Or, les ménages disposent de revenus plutôt modestes : 74 % des ménages sont potentiellement éligibles au logement locatif aidé.

L'enjeu pour la commune est d'assurer une bonne diversité de l'offre de logements, permettant de prendre en compte la disparité des niveaux de ressources. Il s'agit notamment de garantir des prix compatibles avec la primo-accession.

Pour répondre aux objectifs fixés par le PLH, la commune s'engage dans le dispositif du pass-foncier. Celui-ci doit notamment permettre à des familles de sortir du parc locatif social et d'amorcer un véritable parcours résidentiel.

Le mécanisme du Pass-foncier :

Le Pass-foncier est un mécanisme de portage financier sur 25 ans maximum de la charge foncière d'une acquisition immobilière neuve réalisée par des ménages primo-accédants, dont les revenus sont inférieurs aux plafonds du Prêt Social Location Accession (PSLA).

L'opération d'accession se réalise donc en deux temps. Le dispositif consiste à limiter au départ le montant de l'opération au seul coût de la construction, en neutralisant le prix du terrain pendant toute la durée de remboursement des prêts affectés à la construction. Dans un second temps, l'accédant achète (au prix d'origine indexé) le terrain appartenant à la structure qui assure le portage foncier (organisme collecteur du 1% logement). Le pass-foncier fait appel à un bail à construction.

L'organisme collecteur du 1 % logement :

L'organisme local collecteur du 1% logement est le CIL Provence, partenaire de la commune de Sorgues pour la mise en œuvre du dispositif.

Ainsi, Le CIL Provence sera l'interlocuteur principal des ménages permettant un suivi personnalisé de chaque projet : analyse de la faisabilité du projet d'accession, montage du dossier, portage foncier et sécurisation du projet financier.

Les avantages du Pass-foncier :

- Le Prêt à Taux Zéro (PTZ) majoré.
- Le portage du foncier.
- Le taux de TVA à 5,5 %, dès lors que les ventes sont engagées avant le 31 décembre 2010.
- La sécurisation : garantie de rachat du logement et garantie de relogement.

Les ménages bénéficiaires :

Les bénéficiaires du Pass-foncier doivent respecter simultanément trois conditions légales :

- 1) Etre primo-accédant de leur résidence principale.
- 2) Disposer de ressources inférieures aux plafonds PSLA.
- 3) Etre bénéficiaire d'une subvention attribuée par la collectivité locale.

Autres conditions fixées par la commune :

- 4) Disposer d'un apport de 2000 €, hors aide de la collectivité territoriale.
- 5) Etre locataire d'un logement social appartenant à : Vaucluse Logement, Mistral Habitat, l'OPHLM de la Ville d'Avignon, Le Nouveau Logis Provençal, la SEM de la Ville de Sorgues.
- 6) Les opérations doivent être localisées à Sorgues.

Le montant de l'aide attribuée par la commune de Sorgues sera de 3000 à 4000 €, selon la composition des ménages :

- Pour les ménages composés de 3 personnes maximum : 3 000 €.
- Pour les ménages composés de 4 personnes minimum : 4 000 €.

L'aide sera versée directement par la commune au bénéficiaire. Elle fera l'objet d'une attestation nominative d'attribution.

Localisation des opérations en pass-foncier :

La commune de Sorgues souhaite mettre en place le pass-foncier sur l'ensemble du territoire.

Budget engagé :

La ville consacrera un budget global de 540 000 € pour une période de 5 ans, soit 108 000 € par an en moyenne (représentant une trentaine de subventions individuelles par an), montant modulable selon les besoins annuels.

Soutien de l'Etat aux collectivités territoriales accordant des aides à l'accession :

Dans le cadre du volet logement du plan de relance, un objectif de 30 000 logements en pass-foncier en 2009 a été fixé. Pour atteindre cet objectif, l'Etat a mis en place une enveloppe de 50 millions d'Euros de subventions destinée à accompagner les collectivités territoriales qui aident les opérations d'accession populaire à la propriété en pass-foncier.

La commune de Sorgues peut bénéficier de subventions de l'Etat, selon les conditions suivantes :

Pour les ménages composés de 3 personnes maximum : 1 000 €.

Pour les ménages composés de 4 personnes minimum : 2 000 €.
Soit en moyenne, environ 43% des sommes engagées par la commune.

En conclusion du présent rapport, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

D'approuver :

- l'instauration du pass-foncier sur l'ensemble du territoire ;
- le budget consacré au pass-foncier ;
- les critères de sélection des ménages ;
- la mise en place d'un partenariat avec le CIL Provence.

De donner mandat au Maire pour valider les attestations nominatives d'attribution de la subvention.

De demander la subvention de l'Etat au taux le plus élevé.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 06

DEMANDE DE SUBVENTION AU FONDS D'AMENAGEMENT URBAIN (FAU) : Opération de réhabilitation de la Farigoule.

(Commission Aménagement du Territoire du 05/10/09)

RAPPORTEUR : Mme Mireille VITALE

La commune de Sorgues est concernée par l'obligation de 20% de logements sociaux en application de l'article 55 de la Loi SRU du 13 décembre 2000.

A ce titre, certaines communes ont dû s'acquitter du prélèvement correspondant au déficit constaté de logements sociaux. Un FAU a été mis en place au niveau régional, alimenté par les produits des prélèvements de l'ensemble des communes. Ce fonds permet d'aider les collectivités à subventionner la réhabilitation de logements locatifs sociaux.

La commune de Sorgues soutient la réhabilitation du logement social et s'est engagée, par délibération municipale en date du 26 juin 2009, à participer financièrement au programme de réhabilitation de la Farigoule menée par le Nouveau Logis Provençal, à hauteur de 67 000 € au titre de l'année 2009.

Cette réhabilitation porte sur l'ensemble des 55 logements de la copropriété qui entre dans le cadre du développement durable et notamment :

- ravalement de l'ensemble des façades,
- isolation thermique par l'extérieur avec dépose du toit entre les entrées des bâtiments 4 et 6 et fermeture du passage sous immeuble –entrée 3,
- remplacement des menuiseries existantes par des menuiseries PVC avec double vitrage,
- remplacement des volets,
- remplacement des colonnes montantes d'eau.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire :

- à solliciter les aides financières, au taux le plus élevé, au Fonds d'Aménagement Urbain, pour la réalisation de cette opération.
- à effectuer toutes les démarches administratives nécessaires et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 07

MISE EN PLACE D'UNE SORTIE A MARSEILLE ORGANISEE PAR L'ASSOCIATION DES LOCATAIRES DE CHAFFUNES DANS LE CADRE DU FPH

(Commission Proximité & Cohésion du 06/10/09)

RAPPORTEUR : M. Pascal DUPUY

La ville de Sorgues a adopté par délibération du 30 avril 2009, le règlement intérieur du Fonds de Participation des Habitants qui permet le financement d'actions au sein des quartiers en politique de la ville.

Dans le cadre de ce FPH, l'association de Défense des locataires de Chaffunes, avec à sa Présidence Monsieur Raymond CAZARELLY, a déposé un projet, pour une sortie dans les calanques de MARSEILLE.

Le coût prévisionnel de cette action étant de 142,20 €, la participation du FPH est de 56,88 €, c'est-à-dire 40 % du montant total de l'action.

La dépense est prévue au compte 300.6574 du budget de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le versement de cette somme à cette association de locataire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 08

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL COMMUNAL

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs théoriques du personnel communal en fonction des besoins,

Il est proposé :

Création/ Suppression	Nombre	Poste
Création	1	Assistant spécialisé d'enseignement artistique à 8h
Création	1	Brigadier
Création	1	Auxiliaire de puéricultrice de 1 ^{ère} classe
Création	1	Conseiller socio-éducatif
Création	1	Educateur APS de 1 ^{ère} classe

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 09

CREATION DES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES POUR LA VILLE DE SORGUES

RAPPORTEUR : Monsieur le MAIRE

Par délibération en date du 26 février 2009 le conseil municipal a décidé de procéder à la désaffiliation de la ville de Sorgues du centre départemental de gestion à compter du 1^{er} janvier 2010.

Il convient par conséquent de créer trois commissions administratives paritaires (CAP) au sein de la ville, une par catégorie hiérarchique (A, B et C).

Les commissions administratives paritaires sont des organismes consultatifs qui procèdent à l'examen des décisions individuelles relatives à la carrière des fonctionnaires conformément à la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

Les représentants du personnel au sein de ces CAP sont élus au scrutin de liste à deux tours avec représentation proportionnelle. Quant aux représentants de la collectivité, ils sont désignés par arrêté municipal, parmi les membres de l'organe délibérant.

Les élections à ces CAP sont fixées au 5 novembre 2009 pour le premier tour et au 10 décembre 2009 pour le second tour.

En fonction de ces dates d'élections, les effectifs doivent être retenus au 1^{er} juillet 2009. Ils déterminent ainsi le nombre de représentants, soit :

Catégorie A : 3 représentants.

Catégorie B : 4 représentants.

Catégorie C : 5 représentants.

Les membres du conseil sont invités à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 10

REPRISE DE CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON AU CIMETIERE

RAPPORTEUR : Mme Monique JAMET LUBIN

La Commune souhaite reprendre les concessions en état d'abandon du carré 2 du cimetière. Ces concessions ont plus de 30 ans d'existence et leur état d'abandon a été constaté à deux reprises, à plus de 3 ans d'intervalle (les 3 mars 2006 et 4 septembre 2009). L'information au public de la procédure de reprise a été faite par voie d'affichage aux portes du cimetière et du centre administratif et de plaquettes apposées sur chaque concession.

il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour se prononcer sur la reprise desdites concessions, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2223-17, L.2223-18, R.2223.12 à R.2223-23, relatifs à la possibilité pour les Communes de reprendre les concessions en mauvais état et en état d'abandon selon les conditions déterminées.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 11

DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

RAPPORTEUR : M. Stéphane GARCIA

Conformément à la loi du 02 mars 1982, article 8.1 et à l'arrêté du 27 décembre 2005 et l'instruction codificatrice N° 07-009-M14 du 23 janvier 2007 Tome II titre I chapitre I, le Conseil Municipal peut être amené à modifier le budget de l'exercice en cours.

Ainsi, des crédits supplémentaires non prévus lors du vote du Budget peuvent être ouverts et couverts, soit par des recettes nouvelles, soit par une diminution des crédits disponibles sur d'autres comptes.

Le détail des écritures comptables est disponible à la Direction des Finances.

Il convient que le Conseil Municipal délibère pour approuver la décision modificative n°3 du Budget Principal de la Commune voté le 26 mars 2009.

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2009

RAPPORT DE PRESENTATION N° 12

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SORGUES BASKET-CLUB

RAPPORTEUR : M. Thierry LAGNEAU

Afin de répondre aux besoins du fond de roulement pour le fonctionnement du club, l'association Sorgues Basket-Club sollicite de la Commune de Sorgues une subvention exceptionnelle de 100 000 € pour l'exercice 2009.

La dépense sera inscrite au budget 2009 au compte 411 6745.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer pour accorder une subvention exceptionnelle de 100 000 € à l'Association Sorgues Basket-Club sur l'exercice 2009.

ANNEXES :

- DECISION MODIFICATIVE N° 3 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

intitulés	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement		
opérations réelles		
SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	100 000,00	
REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL		- 295 113,17
PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES		295 113,17
PARTICIPATIONS COMMUNES		1 020,00
opérations d'ordres		
	-	
virement à la section d'investissement	- 98 980,00	
	1 020,00	1 020,00

intitulés	DEPENSES	RECETTES
Investissement		
opérations réelles		
EMPRUNT		28 980,00
Taxe Locale d'Equipement		70 000,00
opérations d'ordres		
virement de la section de fonctionnement		- 98 980,00
	-	-

1 020,00

1 020,00